

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 26-248

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES
FONCTIONS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR HERITIER LUNDA, 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-18 et L 2122-20,

CONSIDÉRANT le renouvellement général du Conseil municipal intervenu le 15 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour assurer dans les meilleures conditions l'administration de la commune, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Héritier LUNDA, 8^{ème} adjoint au maire, sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abroge l'arrêté 26-178 du 23 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation d'une partie de mes fonctions est accordée sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Héritier LUNDA, 8^{ème} adjoint au maire, pour les affaires relevant de la jeunesse et de l'engagement.

ARTICLE 3 : Monsieur Héritier LUNDA, 8^{ème} adjoint au maire, est autorisé à signer les contrats, arrêtés, courriers ou documents relatifs à la gestion du service Jeunesse et Sports, pour les questions relatives au volet Jeunesse.

En l'absence de Monsieur Héritier LUNDA, 8^{ème} adjoint au maire, délégation est donnée à Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe au maire, à signer les bons de commande, contrats, arrêtés, courriers ou documents se rapportant au secteur d'activités visé à l'alinéa précédent.

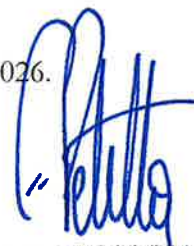
ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait en Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, le 16 avril 2026.

Affiché le : 30 juin 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE
Héritier LUNDA



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

